



MAIRIE
D'URT
64240

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 8 Juillet 2024

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 13
- ✓ Présents : 10

Convocation du 02/07/2024

Affichée le 04/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, M. FOURTIC Bruno, Mme HIRABOURE Corinne, Mme LATAILLADE Yolande, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. PETRISSANS Pierre, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : Mme DOYHENARD Julie donne pouvoir à Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, Mme GARONNE Laurence donne pouvoir à Mme ROUPIE Stéphanie, M. LALANNE Pierre donne pouvoir à Mme LATAILLADE Yolande.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : M. PETRISSANS Pierre

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. PETRISSANS Pierre donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 3 juin 2024.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°2024-37 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU PLUVIAL SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°188 APPARTENANT AUX CONSORTS CAZAUMAYOU

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales desservant le quartier dit Chemin du Broy.

Cette canalisation a été posée il y a plusieurs années dans le tréfonds de la parcelle AC 188, appartenant aux consorts CAZAUMAYOU.

Cependant l'acte de servitude n'a pas pu être établi précédemment suite au décès de Monsieur Jean Pierre CAZAUMAYOU. Mme le Maire propose donc de régulariser cette situation et d'établir un acte de servitude de passage de canalisation, avec la famille CAZAUMAYOU, grevant la parcelle AC 188 au profit de la voie communale dite Chemin du Broy.

Mme le Maire précise que les propriétaires concernés sont disposés à consentir cette servitude gratuitement.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'instituer une servitude administrative de passage de canalisations d'eaux pluviales grevant la parcelle AC 188, appartenant aux consorts CAZAUMAYOU, à titre gratuit.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment signer l'acte authentique y afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-38 : OFFRE DE CONCOURS CONCERNANT LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ITINERAIRES DE DEVIATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU REMBLAI D'ACCES DU PS 161 A64

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que durant l'été 2024, des travaux menés par l'ASF sur le pont PS 161 surplombant l'A64 vont être effectués.

Elle précise qu'un des itinéraires de déviation est prévu sur la commune. Afin de les sécuriser, des travaux de voirie sont nécessaires, notamment au niveau du carrefour entre la RD 223 et le RD 423, appelé carrefour du Petit Bergeron, et sur la RD 257 au niveau du centre d'incendie et de secours d'Urt.

Au regard des objectifs de ces travaux et du fait que la fermeture de l'échangeur de l'ASF va fortement impacter la circulation dans la commune, l'ASF a proposé une offre de concours à hauteur de 16 690.50 € HT à la commune dans le cadre de ces travaux de sécurisation.

Une convention d'offre de concours doit être établie afin de déterminer les modalités de versement de la participation apportée par l'ASF et d'indiquer les engagements respectifs de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'offre de concours entre la commune et l'ASF, proposée en annexe,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette participation financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-39 : CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

(Strate des Communes de 2 000 habitants à 10 000 habitants)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général des services des communes.

La commune d'URT compte actuellement 2 374 habitants et a développé au cours des dernières années des services à la population qui nécessitent un suivi administratif et technique ; d'autres projets sont en cours ou à venir.

Compte tenu de ce niveau d'activité, il est indispensable de structurer l'encadrement administratif et l'accompagnement technique des élus sur ces projets.

Pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A, Mme le Maire propose au Conseil municipal la création de l'emploi de directeur général des services.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel. Les grades correspondants peuvent être les grades d'attaché ou d'attaché principal.

Le tableau des effectifs serait complété comme suit :

Emplois permanents	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen
Directeur général des services	Attaché Attaché principal	A	1	1	Temps complet

Il est précisé au Conseil Municipal qu'après saisine du CSTI, il sera proposé au Conseil Municipal dans une future séance de retirer du tableau des effectifs de la collectivité le poste de Secrétaire Général (SG) compte tenu de la création de l'emploi de Directeur Général des services (DGS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification du tableau des emplois proposée par le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-40 : ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'ORGANISATION DE LA FONCTION DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et des communes, en matière de services aux familles.

En parallèle des prestations de services accordées aux équipements communautaires (crèches, lieux d'accueil enfants-parents, accueils de loisirs) ou communaux, des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces structures : les conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance et jeunesse (CEJ), au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance.

Une Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et les communes et/ou intercommunalités. En lien avec les enjeux des différents schémas départementaux, notamment le schéma départemental des services aux familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire. La conclusion d'une CTG est assortie d'un financement spécifique – le Bonus de Territoire - versé par la CAF aux structures gestionnaires de services, communales, intercommunales ou associatives.

La CTG est ainsi un projet de politique familiale global, co-construit, aux déclinaisons opérationnelles variables, adaptées aux besoins des familles et aux enjeux repérés, comme aux particularités du territoire et à ses ressources. Elle peut porter sur le logement/cadre de vie, l'accès au droit/le numérique, la petite enfance, la parentalité, l'enfance/jeunesse, la solidarité/l'animation de la vie sociale.

Ces thématiques sont portées de façon différenciée au Pays Basque par les communes, par la Communauté d'Agglomération, par d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. De ce fait, selon les pôles territoriaux, la contractualisation avec la CAF va parfois seulement associer la CAF et la CAPB, la CAF et les communes ou les 3.

Dans ce dernier cas, lorsque les compétences sont partagées entre communes et intercommunalité, l'animation générale de la convention et la mobilisation des acteurs nécessitent néanmoins une conduite unique pour assurer la cohérence de l'ensemble du projet. C'est le cas des CTG des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour, pour lesquelles la CAPB exerce une partie des compétences (la petite enfance), les autres relevant des communes. Cette fonction de conduite de projet, intitulée « coopération », est co-financée par la CAF et la/les collectivités signataires de la CTG.

Afin de mener à bien la fonction de coopération des conventions territoriales globales, la Communauté d'Agglomération a décidé la création d'un service commun mutualisé avec les communes des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour pour une durée de deux ans.

Les missions du service commun de coopération CTG

La coopération CTG :

- une fonction « généraliste » de conduite du projet global CTG qui se combine avec celles des coordonnateurs thématiques des communes ou de la Communauté d'Agglomération (ex : petite enfance, enfance...);
- un co-financement de 50 % du coût des postes de coopération par la CAF ;
- une obligation d'identification de la fonction pour permettre la signature de la CTG et le versement des bonus de territoire aux structures gestionnaires de services communales, intercommunales ou associatives (Total bonus de territoire Errobi : 676 K€ en 2023 ; Total bonus de territoire Pays de Hasparren : 351 K€ et Nive-Adour : 601 K€).

Des missions transversales pour la CAPB et pour les communes :

- conduite des diagnostics territoriaux, construction des plans d'action, évaluations ;
- accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires de la CTG ;
- animation des comités de pilotage et comités techniques, gestion de la convention avec la CAF.

Selon les thématiques, des missions spécifiques :

- cadre de référence : le plan d'action figurant dans la convention CTG de chaque pôle.
- déclinaison :
 - si le sujet est multi partenarial ou si aucun maître d'ouvrage n'est identifié : le coopérateur anime les acteurs, notamment pour faire émerger les projets ;
 - si le sujet ne relève que d'un maître d'ouvrage ou s'il existe une coordination thématique entre plusieurs communes : le coopérateur suit le projet piloté par le maître d'ouvrage en lien avec les coordinateurs thématiques.

Les moyens

- une estimation de :
 - ✓ 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Errobi ;
 - ✓ 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Pays de Hasparren ;
 - ✓ 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Nive - Adour ;
 - ✓ 0,5 ETP pour les autres pôles dans lesquels la CAPB porte l'ensemble des politiques concernées par les CTG (Amikuze, Bidache, Iholdi-Oztibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberoa) ;
- le service commun, porté par la CAPB, rattaché à la DGA Services à la Population, gère les coopérateurs sur la base de :
 - ✓ 1 ETP pour les CTG Errobi et Hasparren ;
 - ✓ 1 ETP pour les CTG Nive-Adour et autres pôles listés ci-dessus ;
 - ✓ une durée expérimentale de 2 ans (reconductible en fonction de l'évaluation) ;
- nature des postes :
 - ✓ Catégorie : A ou B ;
 - ✓ Contrat de projet de 2 ans (reconductible en fonction de l'évaluation).

Le coût du service

- Coopérateur des CTG des pôles Errobi et Pays de Hasparren : 1 ETP
 - ✓ coût estimé à 48 K€ /an ;
 - ✓ subvention CAF : 24 K€ /an ;
 - ✓ financement du reste à charge (24 K€) :
 - 50 % CAPB (12 K€) ;
 - 50 % communes des 2 pôles (12 K€), au prorata de la population municipale.
- Coopérateur des CTG des pôles Nive-Adour, Amikuze, Bidache, Iholdi-Oztibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberoa : 1 ETP
 - ✓ coût estimé à 48 K€ /an ;
 - ✓ subvention CAF : 24 K€ /an ;
 - ✓ financement du reste à charge (24 K€) :
 - 75 % CAPB (18 K€) ;

- 25 % communes du pôle Nive-Adour (6 K€), au prorata de la population municipale.

L'adhésion au service commun par convention

L'adhésion au service commun de coopération CTG est payante pour les communes à compter du recrutement des coopérateurs.

La conclusion d'une convention est nécessaire pour formaliser l'engagement mutuel de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

La population prise en compte est la population dite municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017 approuvant l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque réuni le 14 juin 2024 ;

Vu le projet de convention-type ci-annexé, à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays Basque pour adhérer au service commun mutualisé d'organisation de la fonction de coopération des conventions territoriales globales ;

Oui l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion au service commun d'organisation de la fonction de coopération de la Convention Territoriale Globale avec la Communauté d'agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Pays Basque, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 20H00.

URT, le 23 septembre 2024,

Le secrétaire,

M. Pierre PETRISSANS



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

